

E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY
2, RUE DE L'EGLISE 02650
CREZANCY
Tél : 0323715070

MAPA N° 05 / 2026

FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS LIVRES

M.A.P.A. - Marché à Procédure Adaptée

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION
--

Personne publique contractante : E.P.L.E.

Dénomination : E.P.L.E.F.P.A. D'AUMONT-CREZANCY-VERDILLY
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricole
Type d'acheteur public : E.P.L.E.
Adresse - ville - Pays : 2, RUE DE L'EGLISE
02650 CREZANCY
Téléphone : 03-23-71-50-70 Télécopie : 03-23-71-50-71 Contact
: fabien.messenger@educagri.fr

Date et heure limite de remise des offres:
Mercredi 3 Décembre 2025 à 12 h. 00

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet l'achat de produits laitiers livrés pour les Lycées d'Aumont et de Crézancy, du 1 Janvier au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) compte tenu du montant estimé, inférieur au seuil fixé à l'article 26 du C.M.P.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande conclu pour la période d'une année à compter du 1^{er} Janvier 2026.

La publicité relative au M.A.P.A. est consultable sur le site internet de l'établissement public agricole de Crézancy : <https://aumont-crezancy-verdilly.fr/>

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le présent marché sont :

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant R.C. (Règlement de Consultation) ;
- l'acte d'engagement ;

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRODUITS ET LIVRAISON

La description des produits est consultable dans le tableau annexe relatif au bordereau des prix à renseigner.

Concernant les livraisons, celles-ci seront effectuées du lundi au vendredi, après envoi d'un bon de commande validé par la personne habilitée, qui précisera notamment le jour de livraison. Les heures de livraison ne devront pas gêner le service. Le mode de livraison peut-être sur un roll notamment pour le Lycée d'Aumont.

Les livraisons sont effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de prix, dans les locaux désignés par le pouvoir adjudicateur et indiqués dans le bon de commande.

Les denrées seront accompagnées d'un bon de livraison comportant : le nom du fournisseur et son adresse, la date de livraison, les références du bon de commande, les caractéristiques des fournitures et les quantités livrées.

Les produits faisant état de la présence d'organismes génétiquement modifiés dans la liste des ingrédients sur l'étiquetage ne seront pas acceptés.

La conformité quantitative et qualitative des fournitures livrées sera appréciée par la personne responsable du magasin en lien avec la réglementation en vigueur. Elle aura toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison et en exiger le remplacement partiel ou total dans les meilleurs délais. Des manquements répétés à ces règles de base pourront entraîner la dénonciation du marché.

En cas de retard de livraison ou de non remplacement en temps opportun d'un produit ayant fait l'objet d'un refus, le lycée se réserve le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

Les quantités estimatives (in Bordereau des prix – tableau annexe) sont données à titre indicatif ; elles n'engagent pas l'établissement sur les quantités réelles commandées.

ARTICLE 5 : OFFRE DES CANDIDATS

a) Les candidats devront proposer une offre rédigée en langue française qui comprendra :

- Pour chaque lot choisi par le prestataire, le C.C.P. valant R.C. (avec le tableau annexe renseigné – bordereau des prix), signé par le représentant de la société ;

- Pour chaque lot choisi par le prestataire, un acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;

- DCI (lettre de candidature).

La signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

b) Les candidats rédigeront un document synthétique expliquant les modalités de livraison.

ARTICLE 6 : PRIX

L'unité monétaire est l'euro. L'offre devra faire apparaître le prix H.T. et le prix T.T.C.

Les prix sont proposés remises incluses pour la durée du marché, pour fournitures rendues, déchargées dans les locaux de destination, franco de port et d'emballage. Les prix comprennent tous les frais de livraison et de facturation.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges ainsi que tous les frais de transport, de manutention, d'assurance, les frais de récupération et d'élimination des emballages perdus, les coûts de production, de conditionnement, de livraison, de déchargement.

Dans le cas où le fournisseur organise des opérations promotionnelles, il s'engage à en faire bénéficier l'établissement.

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de réception est fixée au **Mercredi 3 Décembre 2025 à 12 heures, délai de rigueur**. Offre à adresser à l'adresse suivante :

Indiquer sur l'enveloppe « Marché à procédure adaptée n°05/2026 »

NE PAS OUVRIR AVANT LE MERCREDI 3 DECEMBRE 2025 à 12 h.

E.P.L.E.F.P.A. D'Aumont-Crézancy-Verdilly

Service gestionnaire

2, Rue de l'Eglise

02650 CREZANCY

ARTICLE 8 : CRITERES DE CHOIX DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article 53 du C.M.P, les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, avec leur pondération :

Prix des produits	65 %
Formule des prix : (montant de l'offre la moins couteuse / montant de l'offre du candidat) x 65	
Qualité du produit examinée au vu des informations délivrées par le fournisseur	20 %
(Des échantillons pourront être demandés)	
Le pouvoir adjudicateur examinera avec attention les informations concernant le mode de fabrication du produit ; la Commission étudiera les offres proposées concernant les produits locaux / produits bio / produits avec signes officiels de la qualité et de l'origine en lien avec la Loi EGALIM)	
Organisation du service proposée (conditions et délais de livraison)	15 %

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, les candidats écartés seront informés du résultat de la consultation. Le(s) candidat(s) retenu(s) se verra(verront) notifier le marché par le pouvoir adjudicateur avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 10 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le mode de règlement retenu est le mandat administratif. Le délai global de paiement est celui de la réglementation en vigueur à compter de la réception de la facture (30 jours). **La facturation sera adressée à chaque commande comme telle : facturation au lycée d'Aumont (L.P.A. d'AUMONT 02380 COUCY-LA-VILLE) pour les commandes d'Aumont, facturation au lycée de Crézancy (L.E.G.T.A. de CREZANCY 2, Rue de l'Eglise 02650 CREZANCY pour les commandes de Crézancy).**

Les factures afférant aux paiements devront être établies en un seul original et deux copies, sur papier à en-tête du titulaire et doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier et les coordonnées de la personne chargée de diriger l'exécution au nom du titulaire,
- le n° de compte bancaire ou postal à créditer,
- le n° de SIRET,
- le n° du marché et le numéro de lot,
- la désignation des prestations (références et quantités des produits),
- la référence du bon de commande, - la date d'établissement de la facture,
- l'affichage des prix en euros.

ARTICLE 11 : PENALITES

Des pénalités pourront être appliquées par le pouvoir adjudicateur, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, à raison de 100 € par retard, à compter de la date de notification du M.A.P.A..

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles et d'incapacité par le(s) titulaire(s) du marché de pouvoir exécuter ses engagements, le lycée pourra résilier le(s) lot(s) du marché concerné(s) sans indemnité.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal administratif d'Amiens dans le ressort duquel est situé l'E.P.L.E.F.P.A. d'Aumont-Crézancy-Verdilly.

A Crézancy, le 30 Septembre 2025

Le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

M. Ridha DJERBI


E.P.L.E.F.P.A
AUMONT-CREZANCY-VERDILLY
2 rue de l'Eglise
02650 CREZANCY

